



Votre certificat de prévoyance – expliqué simplement

Avez-vous des questions ?

Notre service clientèle (téléphone +41 43 210 19 00) se tient à votre disposition.

Swisscanto Flex Fondation Collective des Banques Cantionales
Bureau
Case postale
8152 Glattbrugg
043 210 19 00
flex@pfs.ch

swisscanto

Swisscanto
Flex Fondation Collective

Votre certificat de prévoyance

Au premier coup d'œil, votre certificat de prévoyance est truffé de termes techniques et de chiffres. Cette brochure d'information vous fournit des explications simples et des informations complémentaires utiles sur des thèmes importants.

1 Qui et quel salaire est assuré ?

Voici les données relatives à votre personne et à votre salaire.

Les données salariales que vous avez déclarées correspondent en général à votre salaire annuel AVS (salaire brut). Selon le plan de prévoyance, celui-ci est limité dans son montant et une déduction dite de coordination est effectuée. Cela donne le salaire annuel assuré. Le salaire annuel LPP fait partie du salaire assuré. Il est assuré « obligatoirement » selon la LPP et s'élève au maximum à CHF 64 260.

La différence entre le salaire annuel assuré et le salaire annuel LPP est assurée « surobligatoirement ».

2 Comment votre prestation de vieillesse est-elle financée ?

La prestation de vieillesse est financée par des cotisations. Les cotisations résultent de la somme des versements moins les coûts de l'assurance risque (invalidité, décès) et les coûts complémentaires LPP. Vous voyez ici votre contribution à la prévoyance du personnel. La différence avec le total des coûts est prise en charge par votre employeur.

Les cotisations d'épargne contiennent exclusivement les cotisations pour l'épargne vieillesse, qui sont créditées sur le compte de l'assuré. Les cotisations supplémentaires comprennent l'assurance risque et les frais administratifs.

3 Que pensez-vous recevoir à la retraite ?

Dans les prestations de vieillesse, vous voyez la rente de vieillesse probable à votre départ à la retraite ordinaire. Le montant est calculé selon le plan de prévoyance de votre employeur et se base sur votre salaire annuel assuré aujourd'hui. Le taux d'intérêt indiqué est une hypothèse sur la manière dont votre capital pourrait être rémunéré dans les années à venir. En règle générale, le capital vieillesse est versé sous forme de rente. Vous pouvez toutefois demander un versement unique en capital ou un versement partiel avant l'échéance de la première rente.

En cas de retraite anticipée, votre capital vieillesse et votre rente sont réduits comme indiqué. Le montant dépend du capital vieillesse épargné jusqu'à la date de votre retraite anticipée et du taux de conversion correspondant.

4 Quelles sont les prestations en cas de décès et d'incapacité de gain (invalidité) ?

En cas de décès avant la retraite, vos proches ont droit à une rente annuelle. Dans le cas de la Swisscanto Flex Fondation collective, les concubins et les partenaires de même sexe reçoivent également une rente de partenaire en cas de décès. De son vivant, la personne assurée doit avoir communiqué par écrit à la fondation le nom du partenaire bénéficiaire (formulaire). Les conditions exactes sont indiquées dans le règlement de prévoyance. En cas de décès après la retraite, les prestations sont celles prévues par le règlement de prévoyance.

En cas d'incapacité de gain (prestations en cas d'invalidité), vous avez droit à une rente annuelle du montant indiqué – en cas d'incapacité de gain partielle, à une rente réduite.

5 Quel montant sera transféré si vous changez d'emploi ?

Si vous changez d'emploi, le capital d'épargne indiqué ici, appelé prestation de sortie, sera transféré à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur (nous avons besoin pour cela du bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance). Elle est également indiquée en cas de mariage et calculée dans les deux cas à la date correspondante. Si vous n'avez pas de nouvel employeur, le montant est transféré sur un compte de libre passage de votre choix ou de l'institution supplétive.

En outre, il est indiqué ici si vous avez déjà effectué un retrait anticipé ou une mise en gage pour la propriété du logement. Si vous souhaitez utiliser votre capital vieillesse pour l'acquisition d'un logement, votre conseiller à la clientèle vous renseignera volontiers.

6 Avez-vous encore du potentiel d'achat ?

Vous pouvez améliorer votre capital d'épargne en effectuant des versements volontaires dans le deuxième pilier (rachat possible dans les prestations maximales). Le montant indiqué ici correspond à votre lacune de cotisation et donc à votre somme de rachat maximale possible. Si vous avez déjà retiré des fonds de prévoyance pour l'acquisition d'un logement ou en cas de divorce, vous devez auparavant rembourser ces montants. Au-delà de ce montant, vous pouvez effectuer des rachats supplémentaires pour une retraite anticipée.

En fonction de la date de la retraite anticipée souhaitée, vous verrez le montant du rachat correspondant. En cas de renonciation ultérieure à la retraite anticipée, ces rachats supplémentaires peuvent être partiellement ou totalement annulés.



Déduction de coordination

La déduction de coordination sert à la coordination avec le 1er pilier (AVS). Conformément à la LPP, la partie du salaire annuel qui est couverte par les prestations AVS ne doit pas être assurée dans la caisse de pension. Pour le calcul des cotisations à la caisse de pension, le montant de CHF 26 460 (année 2025) (2/3 de la rente de vieillesse AVS maximale simple) est donc déduit du salaire assuré.

Éléments de salaire obligatoires

Éléments de salaire assurés jusqu'au maximum LPP de CHF 90 720.

Éléments de salaire surobligatoires

Éléments de salaire assurables supérieurs au maximum LPP.

P.P. Swisscanto Flex, Postfach, 8152 Glattbrugg

Vertraulich / Persönlich

Herr
Alex Tauchhafen
Mustergasse 1
1000 Lausanne

Kontakt	Swisscanto
Telefon	043 210 19 00
E-Mail	flex@pfs.ch
Adresse	Sägereistrasse 29 8152 Glattbrugg
Briefadresse	Postfach, 8152 Glattbrugg

Vorsorgewerk der _nicht zugewiesen

Persönlicher Vorsorgeausweis per 01.01.2025

Glattbrugg, 31.07.2025

(ersetzt alle bisherigen Vorsorgeausweise, alle Beträge in CHF)

Allgemeinen Angaben:

Anschluss	_nicht zugewiesen
Vertragsnummer	200000
Personenkreis	(keine)

Name / Vorname

Tauchhafen Alex

Geburtsdatum	01.01.1970	SV Nummer	877.70.101.000
Geschlecht	männlich		
Zivilstand	Unbekannt		
Eintrittsdatum	01.01.2025	Schlussalter erreicht am	31.01.2035

Lohndaten

			Total
Gemeldeter Jahreslohn			50'000.00
Versicherter Jahreslohn Sparen	Koordinationsabzug	26'460.00	23'540.00
Versicherter Jahreslohn Risiko	Koordinationsabzug	26'460.00	23'540.00
BVG-Jahreslohn			23'540.00
Beschäftigungsgrad			100.00%

Beiträge

	Arbeitnehmer	Arbeitgeber	Total
Jährlicher Sparbeitrag Basis	2'236.20	2'236.20	4'472.40
Jährliche Zusatzbeiträge (total)	319.20	319.20	638.40
Total	2'555.40	2'555.40	5'110.80
Abzug pro Monat	212.95	212.95	425.90

3	Leistungen im Alter		Alterskapital	Jährliche Altersrente
	Voraussichtliches Alterskapital im Schlussalter ohne Zins		45'097	2'300
	Voraussichtliches Sparkapital im Schlussalter mit 1.25% Zins		47'747	3'076*
	Pensionierten Partnerrente			1'846*
	Pensionierten Kinderrente pro Kind			615*
	Umwandlungssatz im Schlussalter 5.100%			*) BVG Minimal Leistungen
4	Altersleistungen bei vorzeitiger Pensionierung		Alterskapital	Jährliche Altersrente
	Im Alter 58 am 31.01.2028	Umwandlungssatz 4.190%	13'972	586
	Im Alter 60 am 31.01.2030	Umwandlungssatz 4.430%	23'325	1'033
	Im Alter 62 am 31.01.2032	Umwandlungssatz 4.710%	32'912	1'550
	Im Alter 64 am 31.01.2034	Umwandlungssatz 4.970%	42'741	2'124
4	Leistungen im Todesfall			Total
	Jährliche Partnerrente / Lebenspartnerrente			1'743*
	Jährliche Waisenrente			581*
	Zusätzliches Todesfallkapital			0
	Anmeldung zur einer Lebenspartnerschaft			Nein
5	Leistungen bei Invalidität			Total
	Jährliche Invalidenrente, Wartefrist 24 Monate			2'905*
	Jährliche Invaliden-Kinderrente, Wartefrist 24 Monate			581*
	Befreiung von der Beitragszahlung, Wartefrist 3 Monate			*) BVG Minimal Leistungen
6	Weitere Informationen		BVG	Total
	Aktuelles Sparkapital 01.01.2025		0	0
	Möglicher Einkauf in die Maximalleistungen			108'574
	Maximal möglicher Vorbezug für Wohneigentumsförderung			nicht möglich
	Vorbezüge für Wohneigentumsförderung (Saldo)			0
	Verpfändung			Nein

Die aufgeführten Werte haben rein informativen Charakter. Im Versicherungsfall werden die Leistungen nach Reglement sowie aufgrund der aktuellen Grunddaten neu berechnet. Es besteht somit kein Rechtsanspruch auf die obenerwähnten Vorsorgeleistungen.
Erläuterungen zum persönlichen Ausweis finden Sie unter: www.swisscanto-flex.ch

Flex Online

Damit Sie Flex Online nutzen können, benötigen Sie für die erstmalige Anmeldung den nachfolgenden Aktivierungscode:

ada2-b112-11f0-e027

Mit diesem Zugang können Sie Ihren Vorsorgeausweis anschauen, einen Vorbezug für selbstgenutztes Wohneigentum simulieren, einen privaten Einkauf oder eine vorzeitige Pensionierung berechnen.

Nach Ihrer erstmaligen Anmeldung können Sie jederzeit mit Ihrem Login auf die freigegebenen Daten zugreifen.